CONDITIONS GENERALES DE VENTE

02e MàJ du 09/ 11 /2026

Article 1 : Préambule

Pascal LEROUX EI est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé à 10 Chemin d'Afrique 97412 BRAS PANON, qui met en place et une Formation Inter Entreprise.

Enregistrement auprès du préfet de région REUNION N° 04973806597

Cet enregistrement ne vaut pas agrément par l'Etat.

Pascal LEROUX Entreprise Individuelle immatriculée sous le n° de SIRET : 941 564 494 00016

Article 2 : Définition

– client : toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de Pascal LEROUX EI .
– client professionnel : toute personne physique ou morale, professionnel, qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de Pascal LEROUX EI .
– client particulier : tout particulier qui s'inscrit et passe commande d'une formation auprès de Pascal LEROUX EI.
– stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
– formations inter-entreprises : les formations qui ont lieu dans les locaux de l'organisme de formation ou dans une salle louée par celui-ci
– formations intra-entreprises : les formations qui ont lieu dans les locaux de l'entreprise cliente
– CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous
– OPCO : les Opérateurs de Compétences.

Article 3 : Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par Pascal LEROUX EI pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande, que ce soit par le biais des sites internet de Pascal LEROUX EI ou sur place directement, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client reconnaît être en pleine possession de ses capacités juridiques, physiques, mentales et intellectuelles pour comprendre et appliquer les présentes conditions générales de vente.

Pascal LEROUX EI se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV, sans qu'il ne soit nécessaire d'informer ou d'obtenir l'accord de qui que ce soit au préalable. Les CGV qui s'appliqueront durant la formation seront celles en vigueur au moment de la validation de l'inscription par le client. Les sites Internet Pascal LEROUX EI portent toujours la dernière version à la connaissance de tous.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente figurent sur la convention ou le contrat de formation remis au client. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

Pour les formations financées par le Mon Compte Formation, les CGV du CPF s'appliquent en plus, elles sont disponibles sur : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

02e MàJ du 09/ 11 /2026

Article 4 : Public concerné et limitation d'âge

Pascal LEROUX EI a pour vocation de proposer un éventail de produits et services strictement réservés aux professionnels et aux porteurs de projets. Ces outils, formations, et autres produits et services visent à remplir notre objectif : la formation pour les dirigeants de Petites et Moyennes Entreprises (PME) et pour les porteurs de projet.

Des limitations d'âge s'appliquent :
Les participants mandés par les entreprises clientes de nos formations doivent être âgés de plus de 18 ans (pour les services : formations, ateliers, initiations). Nous faisons de notre mieux pour restreindre l'accès à nos sites, produits et services aux mineurs. Même si le contenu de nos produits et services n'est pas de nature choquante, nous préférons nous adresser à un public mature et capable d'appréhender les implications et les responsabilités du monde de l'entreprise.
Tout utilisateur ne remplissant pas ces critères (âge supérieur à 18 ans) sera immédiatement supprimé de notre base de données dès que ce fait est porté à notre connaissance. De même, tout client ne répondant pas à ces critères sera immédiatement remboursé et un retour du ou des produits concernés sera exigé.

Article 5 : Accès aux sites

De fait de la nature même du réseau Internet ainsi que des éventuelles opérations de maintenance et de développement ne peut en garantir la disponibilité, et Pascal LEROUX EI ne peut donc de ce fait pas être tenu responsable d'indisponibilité et/ou de dysfonctionnements.

L'utilisateur utilisant les sites du réseau de Pascal LEROUX EI sous sa seule et entière responsabilité, aucune action ne pourra être engagée à l'encontre de Pascal LEROUX EI qui ne pourrait en aucun cas être tenu responsable de tout préjudice qu'il soit matériel (y compris pertes de données, de logiciels, de programmes…) ou financier.

Article 6 : Commande

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit ou à un service, et les accepter sans restriction ni réserve.
Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins.
Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois de son pays ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Il se porte fort du respect de ces CGV pour l'ensemble de son organisation.
Toute commande passée sur un site appartenant à Pascal LEROUX EI implique l'acceptation intégrale et sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Chaque formation fait l'objet d'un programme indiquant notamment son objectif, sa durée, son public, ses prérequis, les méthodes mobilisées, les modalités d'évaluation, les conditions d'accès et le tarif proposé. La convention ou le contrat de formation précise les conditions particulières applicables à la session retenue.

Une inscription n'est confirmée qu'après vérification des prérequis et acceptation des documents contractuels requis. En cas de contradiction, les stipulations particulières légalement valables de la convention ou du contrat priment sur les présentes CGV.

Article 7 : Modalités de formation

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.
Les durées des formations sont précisées sur les sites Internet et sur les documents de communication de l'Organisme de formation.
Les Formations inter-entreprises peuvent être assurées dans le Centre de formation de l'Organisme de formation ou dans un site extérieur (pour la mise en pratique). Les Formations intra-entreprises peuvent être assurées dans les locaux du Client et avec les moyens logistiques qu'il fournit (à minima, tables, chaises et un paperboard).
L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur

Article 8 : Responsabilité

Les participants aux formations réalisées en présentielles sont tenus de respecter le règlement intérieur de Pascal LEROUX EI , affiché et joint au contrat/convention de formation.
Si la formation se déroule hors du Centre de formation de l'Organisme de formation, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.
Pascal LEROUX EI ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.
Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

Article 8.1 : Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Les prix sont indiqués en euros hors TVA et hors frais administratifs de dossier. Nos factures sont libellées sans mention de taxe, car notre organisme est exonéré de TVA (article 261-4-4 CGI).
Pascal LEROUX EI se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment pour l'avenir. Toutefois, le tarif appliqué à une commande sera celui annoncé au moment de la commande et indiqué sur la convention (ou contrat).

Le règlement total du prix de la formation est à effectuer à l'entrée en formation, au comptant, par virement, à l'ordre de Pascal LEROUX EI (déduction faite de l'acompte s'il a été versé).

IBAN : FR76 1732 8844 0014 8869 4658 710 BIC SWNBFR22

Article 8.2 : Règlement OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.
En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Pascal LEROUX EI au Client.
Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à Pascal LEROUX EI au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, Pascal LEROUX EI facturera la totalité des frais de formation au Client ou pourrait proposer un report en attente de cet accord.
Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le Client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

02e MàJ du 09/ 11 /2026

Article 9 : Retards

Pour les clients professionnels:

pour toute somme non payée à l'échéance prévue, et conformément à la loi N°2001-420 du 15 mai 2001, le Client sera de plein droit redevable :
– de pénalités de retard équivalentes au taux d'intérêt, appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points,
– du paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant net de 40 € due au titre des frais de recouvrement, conformément aux articles L. 441-10 du code de commerce.
Ces sommes seront exigibles à compter du lendemain de la date de paiement prévue sur la facture et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.
Pascal LEROUX EI aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Pascal LEROUX EI .

Article 10 : Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation Pascal LEROUX EI, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes Pascal LEROUX EI pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Une information préalable sera envoyée, pour actualisation financière de la part du client, avant inscription définitive du stagiaire.

Article 11 : Annulation, modification ou report des formations présentielles par l'Organisme de Formation

Si Pascal LEROUX EI était exceptionnellement contraint d'annuler ou d'interrompre l'action de formation, le Client en serait informé dans les meilleurs délais par tout moyen écrit afin de convenir de leur report.
Pascal LEROUX EI se réserve le droit d'annuler en cas de force majeure.

– En cas d'annulation par Pascal LEROUX EI , les sommes versées sont remboursées au client – En cas de report, Pascal LEROUX EI propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
– En cas de cessation anticipée de la formation par Pascal LEROUX EI pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
– Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Dans le cadre de ses prestations de formation, Pascal LEROUX EI est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

– En cas d'évènement fortuit ou de force majeure ne permettant pas à Pascal LEROUX EI d'assurer tout ou partie de l'action de formation, celui-ci s'engage à rechercher toute solution permettant dans des conditions raisonnables de coût et de contraintes d'exploitation de poursuivre l'exécution normale des prestations objet des présentes.
Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'organisme de formation, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Pascal LEROUX EI .

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

02e MàJ du 09/ 11 /2026

Article 12 : Modalités d'inscription

Toute commande formulée par écrit (sur bulletin d'inscription papier ou email) ou validée par le paiement internet sécurisé d'un acompte est ferme et définitive et emporte l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV. Le Client s'engage donc à être présent aux dates, heures et lieux prévus. La commande doit nécessairement indiquer les coordonnées du Client (nom, prénom, adresse, raison sociale le cas échéant) et la formation choisie (titre et date).

Si des pré-requis sont précisés sur le programme de formation, ils seront vérifiés par l'Organisme de formation avant d'accepter l'inscription.
Pour toute inscription, une confirmation d'inscription est adressée au Client professionnel ainsi qu'une convention de formation à signer par signature électronique, avec cachet de l'entreprise si existant.

Article 13 : Documents contractuels

Pascal LEROUX EI fournira à chaque participant une convocation avec toutes les informations pratiques, au plus tard 7 jours ouvrés avant la formation, précisant les horaires exacts et le lieu de formation (Le Port). Le lieu de formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, Pascal LEROUX EI peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.
Dans les 7 jours ouvrés qui suivent la formation, Pascal LEROUX EI adresse au Client professionnel, la facture de formation ainsi que les attestations de participation. Il appartient au Client professionnel de vérifier les conditions de prise en charge de l'action de formation auprès de l'organisme financeur dont il dépend.

Article 14 – Dispositions en cas d'inexécution totale ou partielle de l'action de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au Client professionnel ou à son salarié stagiaire de la formation professionnelle (notamment en cas d'absence du stagiaire quels que soient les motifs, qu'ils soient justifiés ou pas, par une incapacité temporaire ou une indisponibilité) entrainera l'obligation pour le Client professionnel de verser à Pascal LEROUX EI une indemnité contractuelle correspondant à 50% du prix de la formation prévue et non exécutée à titre de réparation du préjudice économique subi par Pascal LEROUX EI .

Cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facturation séparée de celle due au titre de l'action de formation effectivement réalisée et ne pourra pas être imputée sur la participation obligatoire des entreprises au financement de la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'un financement par les OPCO.

La non-réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, imputable à Pascal LEROUX EI ne donnera lieu à facturation qu'au titre des prestations de formation effectivement réalisées.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

02e MàJ du 09/ 11 /2026

Article 15 : Cas d'annulation du fait du Client professionnel

Lorsqu'une formation est commandée par une entreprise, une collectivité, une association ou tout autre organisme agissant dans le cadre de son activité professionnelle, le contrat est conclu entre professionnels.

À ce titre, aucun droit légal de rétractation n'est applicable, sauf dans les situations visées à l'article L221-3 du Code de la consommation, après la signature de la convention ou du bon de commande, sauf disposition particulière prévue contractuellement entre les parties.

Toute demande d'annulation ou de report devra être formulée par écrit auprès de PLX DRONER.

PLX DRONER se réserve toutefois la possibilité d'accepter, à titre commercial, un report sur une session ultérieure dans un délai maximal de douze mois, sous réserve de disponibilité.

En cas d'annulation du fait du Client professionnel avant le début de la formation, le Client professionnel sera tenu de dédommager Pascal LEROUX EI en lui versant à titre de dédit une indemnité dans les conditions suivantes :

Article 15.1 : Annulation, absence à la formation du stagiaire

Toute demande d'annulation ou de report doit être adressée par écrit à PLX DRONER.

Sauf cas de force majeure dûment justifié :

- annulation plus de 30 jours calendaires avant le démarrage de la formation : aucune pénalité ;
- annulation entre 30 et 15 jours calendaires avant le démarrage : facturation de 30 % du montant total de la prestation ;
- annulation entre 14 et 7 jours calendaires avant le démarrage : facturation de 50 % du montant total de la prestation ;
- annulation moins de 7 jours calendaires avant le démarrage, abandon en cours de formation ou absence non justifiée : facturation de 100 % du montant total de la prestation.

Les sommes dues au titre de l'annulation ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par un OPCO ou tout autre financeur et restent à la charge exclusive du client.

Article 15.2 : Annulation en cas de force majeure

Aucune pénalité ne sera appliquée lorsque l'annulation résulte d'un cas de force majeure dûment justifié au sens de l'article 1218 du Code civil. Les parties s'efforceront alors de convenir d'un report de la formation à une date ultérieure.

Article 16 : Cas d'annulation du fait du Client particulier

Conformément aux dispositions de l'article **L.6353-5 du Code du travail**, lorsque le stagiaire est une personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et en assure le financement, il dispose d'un délai de **dix (10) jours calendaires** à compter de la signature du contrat pour exercer son droit de rétractation.

Le stagiaire informe PLX DRONER de sa décision de se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'établir la date certaine de réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation.

Lorsque le contrat est conclu à distance et que le bénéficiaire est considéré comme consommateur au sens du Code de la consommation, les dispositions des articles **L.221-18 et suivants du Code de la consommation** relatives au droit de rétractation demeurent applicables lorsque les conditions légales sont réunies.

Toutefois, pour les prestations de services (formations), ce droit peut être perdu si :

- le participant demande expressément le début de la formation avant la fin du délai ;
  il reconnaît renoncer à son droit de rétractation une fois la prestation commencée.

Article 16.1 : Annulation par le bénéficiaire en cas de force majeure

Si le Client particulier est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, il peut rompre le présent contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées au stagiaire à due proportion de la valeur prévue au présent contrat.
Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

Article 16.2 : Cas particulier : Début de formation avant la fin du délai de rétractation

Lorsque le stagiaire demande expressément le commencement de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation, il reconnaît qu'en cas de rétractation il restera redevable des sommes correspondant aux prestations effectivement réalisées jusqu'à la notification de sa décision. Le droit de rétractation est perdu lorsque la prestation a été entièrement exécutée avant la fin du délai de rétractation avec l'accord préalable exprès du stagiaire.

Article 17 : Modalités d'inscription

Toute commande formulée par écrit (sur bulletin d'inscription papier ou email) ou validée par le paiement internet sécurisé d'un acompte est ferme et définitive et emporte l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV. Le Client s'engage donc à être présent aux dates, heures et lieux prévus. La commande doit nécessairement indiquer les coordonnées du Client (nom, prénom, adresse, raison sociale le cas échéant) et la formation choisie (titre et date).
Si des pré-requis sont précisés sur le programme de formation, ils seront vérifiés par l'Organisme de formation avant d'accepter l'inscription.

Pour le Client particulier, le versement d'un acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours (14 jours dans le cas d'une vente à distance) à compter de la signature du contrat. Le versement de 30 % vaudra confirmation d'inscription et le client particulier en sera averti.
Le contrat en 2 exemplaires est adressé au Client particulier, un exemplaire est à signer par le Client et à retourner à l'Organisme de Formation. Conformément à l'article L6353-6 du Code du travail, il ne pourra être demandé plus de 30 % du prix total avant le début de la formation.

Article 18 Documents Contractuels

Pascal LEROUX EI fournira à chaque participant une convocation avec toutes les informations pratiques, au plus tard 7 jours ouvrés avant la formation, précisant les horaires exacts et le lieu de formation. Le lieu de formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, Pascal LEROUX EI peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Dans les 7 jours ouvrés qui suivent la formation, Pascal LEROUX EI adresse au Client particulier, la facture de formation ainsi que les attestations de participation.

Article 19 – Dispositions en cas d'inexécution totale ou partielle de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation jusqu'à son terme, il peut rompre le présent contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Les parties au présent contrat rappellent également que, en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au Client particulier (notamment l'absence du Client particulier quels que soient les motifs à l'origine de cette absence, à l'exception du cas de force majeure dûment reconnu) entraînera l'obligation pour ce dernier de verser à Pascal LEROUX EI une indemnité contractuelle correspondant à 30% du prix de la formation prévue et non exécutée à titre de réparation du préjudice économique subi par Pascal LEROUX EI .

Cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facturation séparée de celle due au titre de l'action de formation effectivement réalisée.

La non-réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, imputable Pascal LEROUX EI ne donnera lieu à facturation qu'au titre des prestations de formation effectivement réalisées.

Article 20 : Evaluation et remise de documents

Les modalités d'évaluations sont précisées dans chaque programme de formation. A l'issue du parcours, les documents prévus seront remis selon les conditions applicables : Attestation de réalisation et autres justificatifs correspondant à la formation effectivement suivie.

La participation à une formation de préparation ne garantit pas la réussite à un examen officiel réalisé par une autorité extérieure (en l'occurrence la DGAC), ni à l'obtention d'une certification non expressément prévue au contrat.

le programme précise les modalités de contrôle des acquis et les documents remis. La simple présence ou la simple participation à un parcours ne vaut délivrance d'une attestation réglementaire A1 / A3, du BAPD ou du CATS, ou d'une attestation pratique relevant de ces catégories par Pascal LEROUX EI lorsque leur obtention dépend d'une autorité ou d'une évaluation distincte. Le parcours devant être complet; formation et obtention des certification réglementaire pour chaque niveau.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

02e MàJ du 09/ 11 /2026

Article 21 : Sous-traitance

L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

La sous-traitance est réalisée conformément aux exigences du référentiel national qualité QUALIOPI.

Article 22 : Modalités de traitement des réclamations

Les éventuelles réclamations découlant de la réalisation des actions de formation professionnelle dispensées par Pascal LEROUX EI pourront, le cas échéant, être adressées par écrit Pascal LEROUX EI , par courrier électronique (plxdroner@gmail.com), ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (à l'adresse suivante : Pascal LEROUX EI – 10 Chemin d'Afrique 97412 BRAS PANON).

Article 23 – Médiation des litiges de la consommation

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le stagiaire a adressé une réclamation écrite à Pascal LEROUX EI et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale adressée par écrit à Pascal LEROUX EI plxdroner@gmail.com

Le médiateur est : CM2C il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :

https://cm2c.net ou par mail : cm2c@cm2c.net ou par courrier : CM2C - 49 Rue de Ponthieu - 75008 Paris

Article 24 : Protection des données personnelles

Les données liées aux inscriptions, convocation, financements, évaluations et échanges sont traitées pour organiser les formations, respecter les obligations réglementaires et assurer le suivi administratif.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en écrivant à plxdroner@gmail.com, selon les modalités décrites dans les informations relatives à la protection des données du site.

L'inscription à une formation et l'utilisation du site n'emporte pas consentement automatique à recevoir une newsletter ou des communications promotionnelles. Les éventuels envois marketing suivent les règles applicables et les choix exprimés par les personnes concernées.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, le client et/ou participant et/ou souscripteur et/ou utilisateur peuvent être photographiés ou filmés pendant les formations et évènements organisés par Pascal LEROUX EI, afin d'agrémenter son portfolio sur les réseaux sociaux.. Aucune image permettant leur identification ne pourra être diffusée sans leur autorisation écrite préalable.

Toutefois, conformément aux dispositions légales stipulées dans le cadre du droit à l'image et de la protection de la vie privée :

- pour les personnes majeures

Avant toute diffusion d'une image de la personne dans un cadre privé, Pascal LEROUX EI devra obtenir son accord écrit en précisant à quelle date et à quel endroit elle a été réalisée. Cet accord sera donné pour un usage précis et ne pourra être global. Un nouvel accord devra être obtenu pour chaque rediffusion d'une image dès lors que le but sera différent de celui de la première diffusion.

- pour les personnes mineures

L'autorisation des parents (ou du responsable) d'un enfant mineur devra obligatoirement être obtenue par écrit.

Ces stipulations protègent aussi les droits des intervenants et/ou formateurs et/ou animateurs de Pascal LEROUX EI . À savoir, que toute diffusion d'image qui serait faite à titre non informatif par une personne qui n'aurait pas

obtenu un accord écrit tel que mentionné ci-dessus constituerait une atteinte au droit à l'image et donc une violation de la vie privée passible des recours et sanctions prévues par la loi.

Article 25 : Propriété Intellectuelle et copyright

Les sites Internet, les produits et services de Pascal LEROUX EI dans leur intégralité, tant dans leur présentation que dans leur contenu (dans sa totalité ou de manière séparée) direct ou indirect, quel qu'en soit la forme, sont protégés par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

Les supports remis pendant la formation sont destinés à l'usage personnel du stagiaire. Leur reproduction, diffusion ou réutilisation commerciale non autorisée est INTERDITE dans les limites prévues par la loi.

Toute reproduction, diffusion, communication, représentation, réutilisation, modification, publication, transmission, dénaturation, que cela soit de manière partielle ou intégrale, sous quelque forme que ce soit, tout enregistrement, qu'il soit sous format audio et/ou vidéo, sont interdits, sauf autorisation expresse écrite préalable de Pascal LEROUX EI ou de ses ayants droits, et dans le cas contraire sont donc constitutifs de contrefaçon et passible à ce titre des sanctions prévues par la loi.
La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des supports de stage.

Article 26 : Confidentialité et communication

Pascal LEROUX EI , le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Pascal LEROUX EI au Client.
Pascal LEROUX EI s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.
Cependant, le Client accepte d'être cité par Pascal LEROUX EI comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise Pascal LEROUX EI à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 27 : Limitations et / ou exclusions de responsabilité

Le client et/ou participant et/ou souscripteur et/ou utilisateur déclare reconnaître et/ou exprimer et/ou accepter et /ou approuver sans réserve que :
– Tout type de contenu délivré par Pascal LEROUX EI sous quelque forme qu'il soit (idées, concepts, stratégies, conseils, etc….) ne donne lieu à aucune promesse ni garantie, de quelque nature qu'elles soient (résultats, gains, bénéfices, succès, performance, etc….)
– Pascal LEROUX EI , ses représentants légaux, les représentants habilités de Pascal LEROUX EI , ses partenaires, ses fournisseurs ne sont pas responsables ou porteur d'une quelconque promesse ni garantie.
– Qu'en connaissance de ces informations il a conscience que certains exercices qui lui seront proposés peuvent comporter des risques selon son niveau de condition physique et de santé et qu'il est seul responsable et totalement libre de la décision de participer, de poursuivre et/ou d'arrêter à tout moment de pratiquer les exercices.
– Il est donc seul responsable de son degré de participation/d'implication, de ses décisions, actions et résultats.

– Qu'il ne cherchera d'aucune manière à rendre Pascal LEROUX EI , ses représentants légaux, ses partenaires, ses affiliés, ses fournisseurs, les personnes habilités de Pascal LEROUX EI responsables de son degré de participation/d'implication, de ses décisions, actions ou résultats.
– Pascal LEROUX EI ne saurait être tenu responsable, sous aucune circonstance, de toute perte ou de tout dommage causé ou supposé causé en relation avec l'utilisation de ses conseils, produits ou services, quel qu'il soient et sous quelque forme que ce soit.

– En aucun cas, la responsabilité de Pascal LEROUX EI ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.

– Pascal LEROUX EI ne propose aucun conseil professionnel de type médical, psychologique ou financier et que tout type de contenu délivré par Pascal LEROUX EI , sous quelque forme qu'il soit (idées, concepts, stratégies, conseils, etc.…), ne peut se substituer à l'avis et/ou l'intervention d'un professionnel dûment habilité par un diplôme reconnu par les autorités compétentes. De ce fait, Pascal LEROUX EI , ses représentants légaux, ses partenaires, ses affiliés, ses fournisseurs, les personnes habilités de/par Pascal LEROUX EI ne peuvent en aucun cas être tenus responsables, de quelque manière que ce soit, de dommages de quelque nature qu'ils soient (dommages corporels, financiers, maladies, décès, etc.…)

– En tout état de cause, la responsabilité de Pascal LEROUX EI , de ses représentants légaux, ses partenaires, ses affiliés, ses fournisseurs, les personnes habilités de Pascal LEROUX EI serait le cas échéant contractuellement limitée, à un dédommagement qui ne pourrait être supérieur aux montants engagés pour l'achat du bien ou service, qu'il s'agisse de dommages (même corporels) ou de pertes subis ou autres causes.
– Qu'il est de sa seule et entière responsabilité de se couvrir pour les risques potentiels, sachant que Pascal LEROUX EI n'est pas souscripteur d'une assurance pour soins médicaux, et/ou préjudices corporels et/ou invalidité

Article 28 : Réclamations

Toute réclamation du Client devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation à l'adresse suivante : Pascal LEROUX EI – 10 Chemin d'Afrique 97412 BRAS PANON qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Pascal LEROUX EI
10 Chemin d'Afrique
97412 Bras Panon
0692 71 55 05 - plxdroner@gmail.com
Siret 941 564 494 00016 APE 7420 Z
NDA 04973806597

ARTICLE 29

Toutes les clauses figurant dans les présentes CGV, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit Français. En cas de litige, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. A défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Saint Denis de La Réunion.

Pour les clients consommateurs, les règles légales de compétence territoriale applicables au Code de la consommation demeurent applicables.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

02e MàJ du 09/ 11 /2026

Formulaire de rétractation - Client particulier

(À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

À l'attention de :

PLX DRONER
10 Chemin d'Afrique 97412 Bras Panon
plxdroner@gmail.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Formation concernée : .....

Date de commande : ..... / ..... / .....

Date prévue de début de formation : ..... / ..... / .....

Nom du stagiaire : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

Je souhaite exercer mon droit de rétractation conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation.

Fait à : .....

Le : ..... / ..... / .....

Signature du client :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

02e MàJ du 09/ 11 /2026

Formulaire de rétractation contractuel - Client professionnel

(À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

À l'attention de :

PLX DRONER
10 Chemin d'Afrique 97412 Bras Panon
plxdroner@gmail.com

Par la présente, notre société informe PLX DRONER de sa décision de se rétracter du contrat de formation suivant :

Intitulé de la formation : .....

Numéro de devis ou convention : .....

Date de signature : ..... / ..... / .....

Raison sociale : .....

SIRET : .....

Représentant légal : .....

Adresse : .....

.....

Nous sollicitons l'application des conditions d'annulation ou de rétractation prévues au contrat.

Fait à : .....

Le : ..... / ..... / .....

Nom et qualité du signataire :

.....

Signature et cachet de l'entreprise :